

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

Vu le 4° de la délibération n° 2020/23/05/04, du 23 mai 2020, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

De signer avec le collègue Stéphane Mallarmé, représentée par sa Principale, Madame Magali Chichportich, domiciliée 1 place d'Ayen de Noailles à Fontenay-Trésigny (77610), une convention dont l'objet est de définir les modalités d'accueil des élèves de CM2 de l'école mixte de Marles-en-Brie dans le cadre de la journée découverte du collège.

Le collègue Stéphane Mallarmé accueillera les élèves de la classe de CM2 avec son enseignant et des accompagnateurs. La participation au frais de restauration scolaire est de 6 € par élève. Le collègue prendra à sa charge 3 €, par élève et, pour l'enseignant accompagnateur, la commune prendra à sa charge, le solde, soit 3 €, par personne, au vu de la liste des élèves et de l'enseignant effectivement accueillis.

Le coût de l'accueil de 25 élèves et d'un enseignant pour la journée du 28 juin 2022 est de 78 € qui prendra la forme d'une subvention.

Cette subvention sera imputée à l'article 65737 « Subventions de fonctionnement versées : Autres établissements publics locaux » du budget principal en cours.



Fait à Marles-en-Brie, le 16 juin 2022,

Le Maire,

Patrick Poisot

Certifié exécutoire après transmission

En Sous-Préfecture le : 18 juin 2022

Publiée le : 18 juin 2022



Accusé de réception en préfecture
077-217702778-20220616-DECISION-9-22-AR
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022